

DELIBERATION N° 36/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 28 novembre 2024

Détermination du seuil de signification pour distinguer les dépenses en immobilisations et en charges

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé à 500€ hors taxes, quelle que soit la catégorie du bien concerné.

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 28/11/2024

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Document signé le 28 novembre 2024

Cyrille PIERRE